

Règlement intérieur du Point Accueil Jeunes *(Pays de Saint-Aulaye)*

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES AUX DIVERSES ANIMATIONS

Article 1 Le public accueilli

Dans le cadre de ce service, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye-Puymangou organise un accueil dans les locaux du PAJ (Point Accueil Jeunes du Pays de St Aulaye) et des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Les jeunes seront répartis en groupe d'âge homogène : les préados et adolescents de 11 à 17 ans. Cependant, les groupes fréquenteront les mêmes lieux.

Article 2 Les horaires d'ouverture

Sur la période scolaire du 9 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

- ✚ Le mercredi de 12h15 à 18h, sur le site de St Aulaye.
(2 Impasse de la Solidarité 24410 Saint-Aulaye)

Durant les vacances scolaires : (Octobre, Février, Avril, Juillet et Août)

- ✚ Les heures d'ouverture et le programme d'activités sont communiqués à tous les adhérents avant chaque période de vacances scolaires.

Article 3 Les objectifs :

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité. Ces objectifs seront développés au travers de projets à caractère sociaux, culturels et sportifs.

Les jeunes seront mis le plus souvent possible en position d'acteurs. Ainsi, ils seront associés : à la préparation et aux vécus des projets, à la préparation et aux choix des activités.

Pour plus d'informations, la direction tient le projet éducatif de la CDC et le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents.

Article 4 **Les activités pratiquées :**

Le PAJ est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique ou discuter avec ses copains. Mais c'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses seront proposées dans le cadre du service jeunesse :

- + Activités simples : jeux de société, ateliers divers, bricolage, etc.
- + Activités culturelles : graff, visites, sorties à thèmes, etc.
- + Activités sportives : jeu de ballons, jeu de raquettes, badminton etc.

Les pratiques sportives le nécessitant, seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

Dans le cadre de certains projets et certaines activités, les jeunes pourront être laissés en autonomie complète pour une durée déterminée avec des règles de sécurité claires et précises à respecter.

Les contre-indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

Article 5 **Modalités d'accueil**

+ **Première modalité** : Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir dans la limite d'un temps de présence d'une heure minimum.

+ **Deuxième modalité** : L'heure d'arrivée est libre, en revanche l'heure de départ de l'enfant correspond à l'heure de fermeture du Point Jeune.

Le responsable légal notifie clairement s'il autorise son (ses) enfant (s) à partir seul (e) avant l'heure. Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter.

Les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue sur la fiche d'inscription. Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple courrier adressé aux responsables du Point Accueil Jeunes. Lors des sorties exceptionnelles (hors du territoire communal), une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés.

Les animations organisées par le service animation jeunesse pourront se dérouler sur l'ensemble du territoire communautaire sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique. Les déplacements s'effectueront à pied ou à l'aide du minibus.

Article 6 Encadrement

Le PAJ est déclaré en tant qu'A.L.S.H. (accueil collectif de mineurs sans hébergement) auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes.

La direction et l'animation seront assurées par les animateurs jeunesse de la Communauté de Communes titulaires du BEESAPT, BPJEPS et BAFA.

Ponctuellement, et pour plus de sécurité, l'encadrement pourra être complété par des adultes bénévoles.

Article 7 Conditions d'inscription

L'inscription est annuelle. Le dossier d'inscription complet avec toutes les pièces demandées doit être retourné au Point Accueil Jeunes aux heures d'ouverture :

- ✚ Une fiche d'inscription devra être remplie et signée par le jeune et ses parents
- ✚ Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- ✚ Photocopies du carnet de santé (pages vaccinations)

Il est fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance complémentaire « accidents et dommages corporels ».

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser une inscription lorsque des factures n'ont pas été acquittées.

TITRE II - REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Article 8 Dispositions relatives à la tenue

Une tenue décente appropriée à la pratique d'activités sportives ou diverses activités socioculturelles est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Article 9 Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc ...)

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuses pour les jeunes ou pour autrui. Les animateurs pourront décider d'une exclusion temporaire immédiate sans que l'utilisateur puisse prétendre à un remboursement.

Article 10 Dispositions relatives aux responsabilités

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de la direction et ou de l'animateur dans les locaux du PAJ ainsi que durant les animations organisées par le service jeunesse.

La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée à l'extérieur des locaux que dans le cadre des animations proposées par le service animation jeunesse.

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Les responsables légaux de l'auteur de dégradations volontaires du matériel ou des locaux seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

TITRE III - SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Article 11 Sanctions

Les animateurs pourront décider de sanctions proportionnées lorsque le comportement des jeunes l'exigera. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion immédiate si les animateurs le jugent nécessaire.

Article 12 Mesures disciplinaires.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive

L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée.

Dans le cas d'une procédure d'exclusion définitive d'un enfant du PAJ, un conseil pédagogique et disciplinaire se réunira. Les parents et l'enfant devront se présenter sur sa demande pour en débattre. A l'issue de ce conseil pédagogique et disciplinaire la décision prise, sera transmise aux parents et à l'enfant.

TITRE IV - TARIFICATION & MODALITES DE PAIEMENT

Article 13 Cotisation annuelle

Pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, la cotisation annuelle est de **10 euros**. Pour les autres enfants la cotisation est de **15 euros**. Le montant de la cotisation annuelle peut être réévalué par délibération du Conseil communautaire.

Le paiement de la cotisation sera fait à l'inscription contre remise d'une carte d'adhérent valable pour l'année scolaire en cours.

Article 14 Participation forfaitaire aux frais

Une participation forfaitaire sera demandée pour certaines sorties. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Le paiement de la participation forfaitaire se fait soit suivant l'émission d'un titre de recette, soit par le biais de la régie de recette et d'avance du Point d'Accueil Jeunes au plus tard le jour de la sortie. Le paiement sera accompagné d'un reçu ainsi que d'une facture précisant l'objet, le nombre d'unité retenu et le prix de l'unité.

TITRE V - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Article 15 Informations diverses

Vous pouvez trouver l'ensemble des renseignements concernant le PAJ sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de St-Aulaye

Les programmes d'animations sont à consulter sur Facebook et Instagram, les familles le souhaitant peuvent le recevoir par courrier sur simple demande auprès du service.

Monsieur le Président, Mme la directrice générale, Mrs et Mmes les élus de la commission « enfance jeunesse » de la CDC, les responsables du Point d'Accueil Jeunes, les animateurs, les enfants, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fin du règlement intérieur du service Point d'Accueil Jeunes.